

### 3. Conduire alors que le permis est suspendu — les conséquences

Tout véhicule à caractère routier et non routier est immédiatement mis en fourrière pendant au moins 30 jours lorsque le conducteur a conduit sous le coup d'une suspension ou d'une interdiction, ou pendant qu'il était privé du droit de conduire un véhicule à caractère non routier.

Le véhicule sera mis en fourrière. Il importe peu que le véhicule appartienne à quelqu'un d'autre ou qu'il soit immatriculé au nom d'une personne autre que le conducteur au moment de l'infraction. Le propriétaire du véhicule a la responsabilité de s'assurer que celui à qui il prête le véhicule ne fait pas l'objet d'une suspension de permis, d'une interdiction ou d'un retrait de permis. Le propriétaire doit payer le remorquage et l'entreposage, plus les frais de mise en fourrière, avant que le véhicule puisse lui être rendu.

Si vous conduisez alors que votre permis a été suspendu, vous risquez notamment aussi :

- une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans ou des amendes allant jusqu'à 2 000 \$ ou les deux;
- une interdiction de conduire aux termes du Code criminel et vous ne pourrez pas faire appel, ce qui signifie que vous ne pourrez pas demander un permis restreint aux activités liées à votre emploi;
- une suspension à vie du permis en vertu du *Code de la route*;
- des primes supplémentaires à payer au moment où votre permis sera rétabli.